

TE38

BUREAU du 9 janvier 2023

DÉCISION N° 2023-003

Objet : Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2019-164 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 relative aux modalités de financement pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale/EPCI déléguée ou non à TE38 ;

Vu la délibération n° 2021-069 du Comité Syndical du 07 juin 2021 relative à la mise en place d'un éclairage raisonné et modifiant le périmètre d'intervention du transfert et les conditions d'éligibilité aux subventions ;

Les communes des ABRETS EN DAUPHINÉ, VILLARD SAINT CHRISTOPHE ; OULLES EN OISANS ; CORRENCON EN VERCORS ont saisi TE38 pour assurer les études et les travaux sur leur réseau d'éclairage public. Ces demandes ont été instruites avant le 01 janvier 2023.

Ces communes sont adhérentes à TE38, pour la compétence réseaux de distribution publique d'électricité.

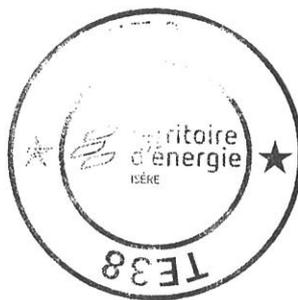
Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée d'éclairage public, s'agissant d'une compétence optionnelle du Syndicat.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée bipartite entre TE38 et la commune permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

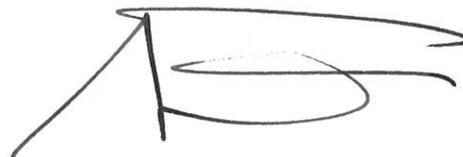
- D'autoriser le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public, selon les modalités décrites ci-avant, sur le territoire des communes de :
- ✓ ABRETS EN DAUPHINE (LES); EP - Rue Victor Hugo Tranche 2
- ✓ VILLARD SAINT CHRISTOPHE; EP - Rénovation Centre Bourg TR1
- ✓ OULLES EN OISANS; EP - le Village Tranche 2
- ✓ CORRENCON EN VERCORS; EP - Rénovation lumineaires Tr2



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)